Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00437 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-734/PR du 14 octobre 2026

Portant délégation de signature au directeur et aux chef de service de la direction de la culture de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99 – 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99 – 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2019 – 44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n° 2019-467/PR du 20 septembre 2019 portant organisation de la direction de la culture de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté 2022-592//PR du 29 décembre 2022 portant à l'affectation de monsieur Paul HNAILOLO en qualité de chef du service de la valorisation et de la transmission du patrimoine culturel de la direction de la culture,

Vu l'arrêté n° 2026- 711 /PR du 12 octobre 2026 portant nomination de monsieur René SAWAZA, en qualité de directeur par intérim de la culture de la province des îles Loyauté.

Vu la délibération n°2026-42/API du 3 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRÊTE

Article 1er : Pour compter du 15 septembre 2026, la délégation permanente est donnée à monsieur René SAWAZA, directeur par intérim de la culture de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,

b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction,

c) Les contrats dont le montant est inférieur à 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au–dessus du seuil réglementaire, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,

d) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur René Sawaza, à l'exclusion des points b), c), d) et dans la limite des attributions de leur service et de leur bureau respectif, délégation permanente est donnée à :

• M. Paul Hnailolo, chef du service de la valorisation et de la transmission du patrimoine culturel

Article 3 : Pour compter de la date d'application du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE